



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT -  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 2 avril s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée, M Archimbaud.

La séance est ouverte à 18 h 12. Elle est levée à 19 h 03

*Présents : Mesdames CEYTE, SOUCHE, VENTALON, Messieurs ARCHIMBAUD, BADIA, HILAIRE, LOUCHE, MAURIN, MOUNIER*

*Procurations :*

BOUGEARD CROUZET Cindy à A BADIA

CALABRESSE Chantal à E LOUCHE

MOREL Sandrine à V MOUNIER

*Secrétaire de séance : E LOUCHE*

---

### Formation du bureau

En accueillant les nouveaux membres du SITHERE, le doyen rappelle qu'à la suite des élections municipales, les communes ont élu leurs délégués au SITHERE :

- Pour la commune de Vals les Bains : ARCHIMBAUD Patrick, HILAIRE Victor, MOREL Sandrine, MOUNIER Vincent, SOUCHE Brigitte, VENTALON Anne,
- Pour la commune de Meyras : BADIA Armand, BOUGEARD-CROUZET Cindy, CEYTE Nathalie
- Pour la commune de Saint Laurent les bains Laval d'Aurelle : CALABRESSE Chantal, LOUCHE Emile, MAURIN Lucien

Comme indiqué dans le procès-verbal d'élection du bureau du syndicat :

M. MOUNIER est élu président à l'unanimité avec 12 voix.

Monsieur le Président procède ensuite à l'élection des autres membres du bureau.

M. BADIA est élu Vice-président à l'unanimité avec 12 voix.

M. LOUCHE est élu Vice-président à l'unanimité avec 12 voix

Mme MOREL est élue Vice-présidente à l'unanimité avec 12 voix

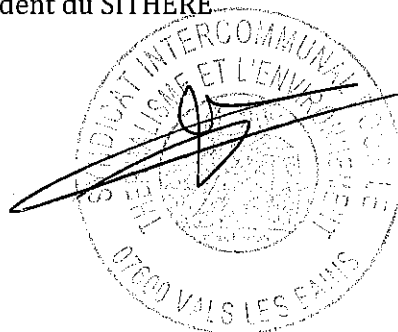
*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Vincent MOUNIER,  
Président du SITHERE

Reçu en sous-préfecture  
de LARGENTIERE le

10 AVR. 2026





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT -  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 2 avril s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 12. Elle est levée à 19 h 03

*Présents : Mesdames CEYTE, SOUCHE, VENTALON, Messieurs ARCHIMBAUD, BADIA, HILAIRE, LOUCHE, MAURIN, MOUNIER*

*Procurations :*

BOUGEARD CROUZET Cindy à A BADIA

CALABRESSE Chantal à E LOUCHE

MOREL Sandrine à V MOUNIER

*Secrétaire de séance : E LOUCHE*

---

### Délégation au Président

Par renvoi de l'article L.521122 du code général des collectivités locales (CGCT), les règles applicables en matière de délégations dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont majoritairement les mêmes que celles applicables au sein d'un conseil municipal (article L.2122218 du CGCT).

Pour des raisons d'efficacité dans la gestion quotidienne du syndicat intercommunal, le président est, par délégation du comité syndical, chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

Le comité syndical est invité à préciser les délégations à donner au Président qui peut, en outre être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

... / ...

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du syndicat et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens pour des travaux prévus au budget du syndicat ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au comité syndical de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Président rendra compte des décisions prises au comité syndical.

Le comité syndical prévoit que le président puisse subdéléguer la signature des décisions liés à ces délégations (article L. 2122-18 du CGCT) en cas d'empêchement du Président.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical donne délégations au Président telles qu'énumérées*

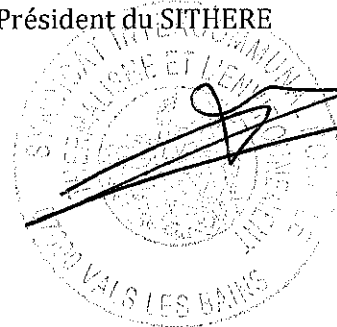
*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Reçu en sous-préfecture  
de LARGENTIERE le

10 AVR. 2026

Vincent MOUNIER  
Président du SITHÈRE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT -  
07600 VALS LES BAINS



L'an deux mille vingt-six, le 9 avril, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 2 avril s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 12. Elle est levée à 19 h 03

*Présents : Mesdames CEYTE, SOUCHE, VENTALON, Messieurs ARCHIMBAUD, BADIA, HILAIRE, LOUCHE, MAURIN, MOUNIER*

*Procurations :*

BOUGEARD CROUZET Cindy à A BADIA

CALABRESSE Chantal à E LOUCHE

MOREL Sandrine à V MOUNIER

*Secrétaire de séance : E LOUCHE*

---

**Délégations de signature aux élus membres du bureau (dite délégations de fonction)**

Par analogie au maire, le président peut organiser son absence ou son empêchement par l'octroi, à un ou plusieurs des vice-présidents, d'une délégation de fonctions, soit temporaire, soit de façon permanente sur le fondement de l'article L 5211-10 du CGCT.

La délégation s'exerce sous le contrôle et la surveillance du président et peut être retirée

Le président n'est pas dessaisi de la fonction déléguée, le bénéficiaire de la délégation agit toujours pour le compte du Président. Le signataire devra préciser expressément qu'il signe, en l'absence ou en cas d'empêchement du maire pour être compétent.

L'acte précisera « le président empêché »

Il est proposé que les vice-présidents obtiennent une délégation de fonction pour les opérations et sujets qui concernent leur commune en cas d'empêchement du président, M Louche pour Saint Laurent les bains et M Badia pour Meyras.

La vice-présidente valsoise, Mme Morel, obtient également délégation de signature pour les affaires générales du syndicat.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve les délégations de signature aux élus vice-présidents du SITHERE dans les conditions sus indiquées*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Vincent MOUNIER  
Président du SITHERE

Reçu en sous-préfecture  
de LARGENTIERE le

10 AVR. 2026

**Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement**

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals-les-Bains  
Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT -  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 2 avril s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 12. Elle est levée à 19 h 03

Présents : Mesdames CEYTE, SOUCHE, VENTALON, Messieurs ARCHIMBAUD, BADIA, HILAIRE, LOUCHE, MAURIN, MOUNIER

Procurations :

BOUGEARD CROUZET Cindy à A BADIA

CALABRESSE Chantal à E LOUCHE

MOREL Sandrine à V MOUNIER

Secrétaire de séance : E LOUCHE

**Indemnités des fonctions du Président et Vice-présidents**

Conformément à l'Art L 5211-12 du CGCT, il s'agit d'affecter un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique pour l'indemnité des fonctions du Président et Vice-présidents. Pour information, l'indice terminal correspond depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'indice brut 1027.

Fonction	Nom élu	Taux
Président	MOUNIER	16,93
Vice-Président	BADIA	6,77
Vice-Président	LOUCHE	6,77
Vice-Président	MOREL	6,77

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- dit que la rémunération du Président sera fixée à 16,93 % de l'indice terminal,
- dit que la rémunération des Vice-présidents ci-dessus nommés sera fixée à 6,77% % de l'indice terminal,
- dit que cette rémunération sera applicable à compter du 9 avril 2026, date de mise en place du nouveau bureau,
- charge son Président de signer toutes pièces nécessaires

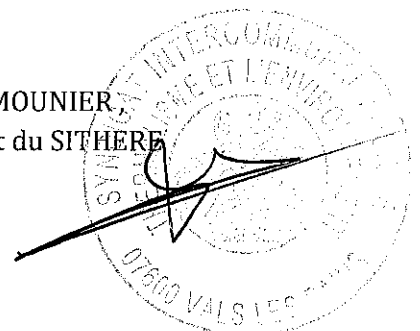
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Reçu en sous-préfecture  
de LARGENTIERE le

10 AVR. 2026

Vincent MOUNIER  
Président du SITHERE



**Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement**

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals-les-Bains

Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr